

L'an deux mille vingt le 6 janvier à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 31 décembre 2019

PRESENTS : C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY L. FRAINEAU, S. COUSINEY, S. MIO, R. PREVOT, C. FERIGNAC, A.GREIL, J-L VACHER, F.DARAN, M. H BOUSQUET, MC ROUBINEAU

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : R.PREVOT



ORDRE DU JOUR:

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2019

I - DELIBERATION : Numérotage et dénomination des voies de la commune

II - DELIBERATION : DETR 2020 pour l'aménagement de la cour de l'école pour la mise en accessibilité et en sécurité

III - DELIBERATION : Convention avec la Préfecture de la Gironde pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

IV - DELIBERATION : Sollicitation de la Communauté de Communes Castillon-Pujols pour assurer la poursuite de la révision du PLU engagée par la commune

V - DELIBERATION : Participation communale aux activités culturelles et sportives pour 2 enfants

VI - DELIBERATION : Demande de subvention exceptionnelle de l'école de Daignac pour un voyage à Cardiff

VII - INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- Point sur les travaux
 - o Interventions sur les désordres de la voûte de la nef de l'Eglise Notre Dame de Grézillac
 - o Aménagement du parking à Pey du Prat
- Point sur le Journal municipal
- Comité des fêtes « Grézillac en fêtes » : bilan de l'assemblée générale du 6 décembre 2019
- Organisation de la réception des administrés aux vœux de Monsieur le Maire le 10 janvier
-



Monsieur le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

I - DELIBERATION: Dénomination et numérotation des voies de la commune 20-01-06-01

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres. En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré-requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique en permettant notamment la localisation à 100 % des foyers de la commune et facilitant ainsi la commercialisation des prises. Il explique ensuite que le plan d'adressage peut être confié à un prestataire ou réalisé en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux prescriptions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général. Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

VALIDE le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune

AUTORISE l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

II - DELIBERATION : DETR 2020 – aménagement de la cour de l'école pour la mise en accessibilité et en sécurité 20-01-06-02

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal un projet d'aménagement de la cour de l'école, comprenant le revêtement de la cour en béton bitumineux, d'une part, et la mise en accessibilité et en sécurité de cet espace d'autre part. Il énonce aux membres du conseil municipal l'estimation financière du projet d'aménagement de la cour de l'école pour la mise en accessibilité et en sécurité.

L'estimation prévisionnelle se présente ainsi :

72 213,00 € HT, soit 86 655,60 € TTC

Dotation envisagée : DETR = 25 274,55 €HT, soit 35 % du montant 72 213,00 € HT

(Sous réserve du maintien du taux de 35%)

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que ce projet d'investissement communal soit présenté au titre de la **DETR 2020** dont le dossier devra être déposé complet avant le 31 janvier 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DESAPPROUVE le projet d'aménagement de la cour de l'école tel que présenté, ne souhaitant pas qu'un revêtement en béton bitumineux soit réalisé,

DEMANDE à ce que soit étudié indépendamment un projet de mise en accessibilité et en sécurité de la cour

ET PAR CONSEQUENT NE VALIDE PAS le choix d'investissement 2020 pour la dotation ETAT tel que présenté ce jour

III - DELIBERATION : Autorisation du Maire à conclure la convention ACTES avec le Préfet 20-01-06-03

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission. Après consultation, la société DEMATIS a été retenue comme tiers de confiance. M. le Maire donne lecture de la convention et propose de la signer avec la préfecture pour mettre en place concrètement la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- **DONNE** son accord pour que le Maire engage toutes les démarches y afférentes;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- **DESIGNE** Mme Sophie BEYRAND en qualité de responsable de la télétransmission.

IV - DELIBERATION : Sollicitation de la Communauté de Communes Castillon-Pujols pour assurer la poursuite de la révision du PLU engagée par la commune 20-01-06-04

Vu la délibération du 5 décembre 2017 de la commune de GREZILLAC décidant de lancer la révision de son PLU (approuvé le 16/05/2013) destinée à actualiser ses objectifs afin d'être en conformité avec

les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi ALUR, Grenelle, compatibilité SCOT du Libournais),

Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castillon-Pujols en date du 25 septembre 2017, actant la modification des statuts de ladite Communauté en intégrant la compétence : «**Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;** »

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols,

Considérant que la Communauté de Communes Castillon-Pujols peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue du transfert de cette compétence. Elle se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de GREZILLAC que cette procédure soit achevée ;
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Demande à la Communauté de Communes Castillon-Pujols, au regard de la modification de ses statuts et du transfert de la compétence « Planification des documents d'urbanisme » ; de poursuivre la révision du PLU engagée par la commune et de prendre les dispositions administratives, juridiques et financières nécessaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de saisir la Communauté de Communes Castillon-Pujols pour assurer la poursuite de la révision du PLU engagée par la commune et de prendre les dispositions administratives, juridiques et financières nécessaires.

V - DELIBERATION : Participation communale aux activités culturelles et sportives pour 2 enfants

20-01-06-05

Pour faire suite à la délibération n°17.10.03.02 concernant la participation communale aux activités culturelles et sportives, il est décidé de régler la subvention directement aux familles pour lesquelles l'association concernée refuse de signer une convention avec la collectivité.

La subvention sera versée aux familles suivantes pour l'activité équitation de Libourne :

- Mme Christine SALAVERRIA pour l'enfant Lucie SALAVERRIA
- Mme Christine SALAVERRIA pour l'enfant Léa SALAVERRIA

Sous réserve de la présentation d'une attestation de paiement de cotisation pour l'année scolaire 2019/2020.

VI - DELIBERATION : Demande de subvention exceptionnelle de l'école de Daignac pour un voyage à Cardiff

20-01-06-06

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'école élémentaire de Daignac, pour une participation au voyage scolaire à Cardiff qui se déroulera du dimanche 29 mars 2020 au jeudi 2 avril 2020. 4 adultes encadrants seront présents. Ce voyage concerne 22 enfants, dont 10 enfants de la commune de Grézillac. Le départ en avion se fera de Bordeaux à Bristol puis le groupe prendra le train à Bristol jusqu'à Cardiff. L'hébergement est organisé dans une auberge en pension complète à Cardiff. Depuis 2015, l'école de Daignac a développé un partenariat avec l'école Galloise. En 2018, 12 élèves le Directeur et deux enseignantes sont venus à Daignac pendant 5 jours.

C'est pourquoi l'enseignante organisatrice de l'école de Daignac sollicite une subvention exceptionnelle de participation à ce projet. Les communes de Daignac, Guillac, et Dardenac ont également été sollicitées.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 Euros à l'école de Daignac pour le projet de voyage scolaire détaillé ci-dessus.

VII - INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :

- **Point sur les travaux**

1. Intervention sur les désordres de la voûte de la nef de l'Eglise Notre Dame de Grézillac : le diagnostic réalisé le 9 décembre par la société DEKRA a démontré l'absence d'amiante dans la structure de l'église, à l'endroit des futurs travaux. Les travaux vont débuter courant janvier.
2. Aménagement du parking à Pey du Prat : l'enrobé a été réalisé en décembre. Le marquage des sols va être tracé en janvier, en fonction des conditions météorologiques.

- **Point sur le Journal municipal :**

Nous sommes en attente du 1^{er} bon à tirer. Les photos de la cérémonie des vœux du Maire et le mot du Maire seront envoyés à l'infographiste le lundi 13 janvier.

- **Comité des fêtes « Grézillac en fêtes » : bilan de l'assemblée générale du 6 décembre 2019 :**

Le Président et le Trésorier ont présenté l'association : les manifestations de l'année écoulée et son bilan financier. Ils ont terminé leur présentation en constatant qu'après plus de 6 années de bénévolat leurs situations respectives ont évoluées, ils sont davantage pris par leurs occupations professionnelles et familiales, ils ont moins de temps et ils déplorent le manque de bénévoles ce qui alourdi le « travail » pour l'organisation et le déroulement des manifestations. En conséquence, ils ont présenté la démission du bureau de l'association par une lettre qu'ils ont donné en mains propres au maire de la commune présent à la réunion.

A ce jour, seule une association « pétanque » est en cours de création. Il est demandé par les membres du Conseil municipal que son siège social ne soit pas établi à la mairie de Grézillac.

- **Organisation de la réception des administrés aux vœux de Monsieur le Maire le 10 janvier :**

Des cartons d'invitation vont être distribués à l'ensemble des administrés par les agents du service technique. La cérémonie débutera à 19 heures au foyer rural par le discours du Maire, avant de se réunir lors de l'apéritif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire **Claude NOMPEIX** lève la séance à **22h30**.

SIGNATURES : C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY, L. FRAINEAU, S. COUSINEY, S. MIO, R. PREVOT, C. FERIGNAC, A. GREIL, J-L VACHER, F. DARAN, M. H BOUSQUET, MC ROUBINEAU